

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat :

Type de contrat : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DOUBS ET LOUE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DOUBS ET LOUE.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR53ZZZ590271

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- ☐ dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- ☐ sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom : COMMUNAUTE COMMUNES DOUBS & LOUE

Adresse : 4 RUE DU VAL SAUGAIS

Code postal : 25650

Ville : PAYS-DE-MONTBENOIT

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Signature :

Le

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DOUBS ET LOUE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DOUBS ET LOUE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.